
FORMATION CONTINUE

« Formation d'Animateur(ice) Fit Ping Tonic »

Public visé : Les bénévoles ou professionnels souhaitant mettre en place l'animation Fit Ping Tonic sur leur territoire.

Dates et lieu : Les 27 et 28 juin 2016.

3 - rue Dieudonné Costes - BP 40348

75625 PARIS Cedex 13

(Début le lundi 27 juin à 13h00, fin le mardi 28 juin 2016 à 17h00).

Durée de la formation : 12h

Objectifs de la formation :

- Etre capable de mettre en place une séance de Fit Ping Tonic ;
- Etre capable de reconnaître les bonnes pratiques du Fitness et Renforcement musculaire adaptés au Fit Ping Tonic ;
- Etre capable d'adapter le contenu de l'animation au niveau et à la motivation des pratiquants.

Programme de la formation :

Voir page suivante

Moyens pédagogiques, techniques, et d'encadrement :

. Documents supports (diaporamas, dossiers...), travaux en groupes, retour d'expériences, études de cas et mise en situation en salle.

. Intervenants pédagogiques :

Malory Lasnier (CTR Bourgogne, responsable national du projet FPT), Bruno Parietti (professeur de sport au CREPS de Montpellier).

Modalités de suivi : attestation de formation

Tarif :

. Frais pédagogiques et administratifs : 150 €

(Déjeuner du mardi compris)

Prise en charge possible par les OPCA (UNIFORMATION,...).

■ ■ ■

Programme prévisionnel sous réserve des disponibilités des intervenants

« Animateur(ice) Fit Ping Tonic » (au siège fédéral-Paris- les 27 et 28 juin 2016)

Les intervenants :

Malory LASNIER (CTR Bourgogne, coordonnatrice de la formation et du projet Fit Ping Tonic fédéral)

Bruno PARIETTI (formateur au CREPS de Montpellier au Diplôme d'Etat Métiers de la Forme et ancien international de tennis de table)

Horaires	Lundi 27 juin 2016	Mardi 28 juin 2016
8h		8h30-12h30 : Anatomie et physiologie (présentation très basique en rapport au Fit Ping Tonic) Eviter les positions traumatisantes Connaitre le corps humain pour conseiller au mieux les pratiquants.
		REPAS
13h	<u>13h00-14h00</u> : Accueil Présentation de la formation au sein de la FFTT et du projet féminin fédéral <u>14h00-16h00</u> : Présentation du Fit Ping Tonic Mise en place d'une section (communication lancement, accueil...) <u>16h00-18h00</u> : Fit Ping Tonic : la partie tennis de table (Théorie et pratique)	<u>13h30-16h00</u> : Le renforcement musculaire en FPT Les exercices de Fitness pour échauffement (Théorie et pratique) <u>16h00-17h00</u> : Bilan de la formation



BULLETIN D'INSCRIPTION

« Formation d'Animateur(ice) Fit Ping Tonic »

Les 27 et 28 juin 2016
au siège fédéral (Paris 13^e)

STAGIAIRE

Club, Comité ou Ligue :
Numéro de club, comité ou ligue :

NOM : Prénom :
Tél. portable : Courriel :
Adresse :
Numéro de licence :

Statut Salarié → Fonction :
 Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi
 Travailleur indépendant
 Bénévole → Fonction :

Souhaite s'inscrire à la formation « Animateur(ice) Fit Pin Tonic » les 27 et 28 juin 2016.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Autofinancement
 Financement par l'employeur ou l'association support
 Nom : Responsable :
 Adresse :
 Participation d'un OPCA
 Autre :

SIGNATURE du Stagiaire :

Cachet du Club :

Merci de retourner ce bulletin dûment rempli accompagné d'un chèque du montant de votre inscription (150 €), par courrier avant le 10 juin 2016 à :

**Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation,
Fédération Française de Tennis de Table
3 rue Dieudonné Costes – BP 40348
75625 PARIS Cedex 13
(Tél : 01 53 94 50 29 / e-mail : estelle.londiche@fftt.email)**

Conditions Générales liées aux formations de l'IFEF

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de l'Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation (IFEF) de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFEF.

La signature du bulletin d'adhésion emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la formation à l'ordre de la FFTT.

Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 8 jours avant la date de la formation.

L'IFEF remet ensuite successivement à la structure, ou le cas échéant au participant, le programme de formation, la convention de formation (ou le contrat de formation professionnelle, si un participant entreprend la formation à titre individuel), une facture acquittée et une attestation de présence.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée avec le chèque correspondant ou l'attestation de prise en charge de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou de tout autre organisme (Conseil Régional, Pôle Emploi...).

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. (Cf clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure.

Il n'y a pas d'imposition TVA sur les tarifs de formation.

Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques et les supports remis aux participants.

Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et condition de règlement

La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation par chèque et le transmet accompagné du bulletin d'inscription. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation.

En cas de paiement par un OPCA désigné par l'employeur du participant, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission des pièces justificatives pour paiement et reste en tout état de cause responsable du paiement notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- chèque remis au moins 8 jours avant la date de formation avec le contrat ou la convention correspondante signée,
- encaissement du chèque au terme de la formation.

6. Annulation / Interruption

. Annulation par la structure/participant : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours avant la date de formation prévue), absence partielle ou totale injustifiée, en dehors de cas de force majeure dûment reconnue, le chèque sera conservé et encaissé par la FFTT.

. Annulation par l'IFEF : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IFEF.

Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IFEF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.